1893

Reproduit d'après la publication dans *La Vie ouvrière*, n°8, 20 janvier 1910
source : http ://www.pelloutier.net/dossiers/dossiers.php ?id_dossier=243

Fernand Pelloutier

La grève générale

septembre 1893

I

[1] «Il est à remarquer, a dit M. Edouard Lockroy, que c'est dans les pays où les grèves ont été les plus fréquentes et les plus prolongées que les ouvriers sont parvenus à obtenir les salaires les plus élevés. On ne peut donc pas condamner les grèves au nom des intérêts bien entendus des classes laborieuses». La grève, en effet, en cimentant entre les travailleurs une union de jour en jour plus étroite, est de nature à leur inspirer le sentiment de leur force et à déterminer, plus sûrement encore que l'action de la rue, le succès de la bataille que l'antagonisme économique a rendue nécessaire.

Mais si l'accaparement partiel de la valeur-travail s'est accompli dès le jour où le gouvernement de Napoléon III, pressé par l'exemple de l'Angleterre, dut faire de la liberté naturelle et primordiale de coalition une liberté civile, l'idée de concerter un mouvement gigantesque, c'est-à-dire de substituer aux grèves locales une grève générale de toutes les industries, est tout à fait récente. Le temps même qu'elle a mis à se produire, l'extension constante depuis vingt-neuf ans du mouvement gréviste, originairement limité à quelques centres industriels, indique à la fois combien sont devenus profonds les ravages causés par le développement du machinisme, combien, par suite, s'impose une solution radicale et immédiate des problèmes sociaux. On peut dire des grèves partielles qu'elles n'ont été que des escarmouches, des combats d'avant-garde, dont les hautes classes devraient tenir compte avant que s'engage l'action décisive.

L'Association internationale des travailleurs, issue nécessairement de la loi du 25 mai 1864 sur le droit de coalition, avait pour but, en supprimant toute barrière entre les classes ouvrières des différents pays, de préparer pour un jour prochain l'organisation d'un mouvement aussi large que possible du Travail contre le Capital. Sous son impulsion, comme l'a constaté M. Martial Delpit (*Enq. parlem. s. l'Insurr. du 18 mars*) «la lutte des intérêts devait prendre des proportions gigantesques et les grèves devenir irrésistibles». En fait, après avoir constaté, le 9 septembre 1868 (Congrès de Bruxelles), que «la grève n'est pas un moyen d'affranchir complètement le travailleur, mais qu'elle est souvent une nécessité dans la situation actuelle», elle disait explicitement, le 27 mars 1869 (journal *l'Internationale*, de Bruxelles) : «Lorsque les grèves s'étendent, se communiquent de proche en proche, c'est qu'elles sont bien près de devenir une grève générale; et une grève générale, avec les idées d'affranchissement qui règnent aujourd'hui, ne peut qu'aboutir à un grand cataclysme qui ferait faire peau neuve à la société». C'est ainsi que la multiplication et l'importance croissante des mouvements isolés, qu'elle ne considérait primitivement que comme un moyen d'agitation révolutionnaire,

l'avaient amenée à envisager la perspective d'un mouvement général susceptible de réaliser l'émancipation du prolétariat. Aussi ne cessa-t-elle d'encourager les grèves, tout en se réservant de les approuver ou non; et, à son instigation, les ouvriers qui, après l'arrestation des rédacteurs de la Marseillaise (8 et 9 février 1870), s'étaient chargés de rédiger la rubrique : Question sociale, conseillèrent la suspension du travail comme l'arme de résistance la plus efficace aux abus de pouvoir du gouvernement **[2]** .

Les événements de 1871 et la dispersion des membres de l'Internationale après la chute du gouvernement communaliste empêchèrent l'Association d'exécuter un dessein dont mieux que quiconque elle pouvait assurer le succès. La loi de proscription de 1872 fut faite pour enrayer, si c'était possible, ou du moins canaliser l'évolution socialiste. Et effectivement la plupart des syndicats disparurent. A l'époque où fut votée la loi, il n'en subsistait plus à Paris que cent trente-cinq, justiciables des articles 291 à 294 du Code pénal, de la loi du 10 avril 1834 et du décret dès 25 mars et 2 avril 1852. Ces syndicats ayant résolu d'opposer à *l'Union nationale du commerce et de l'industrie*, véritable fédération des syndicats patronaux, un cercle dit de *l'Union syndicale ouvrière*, le Préfet de police reçut du Ministre de l'Intérieur l'ordre de le dissoudre et sut habilement semer la discorde entre les associations.

L'Assemblée nationale refusant de supprimer la juridiction exceptionnelle appliquée aux syndicats, M. Ed. Lockroy, alors député des Bouches-du-Rhône, lui demanda de reconnaître leur existence légale en déterminant leurs attributions. Mais l'opposition du Congrès ouvrier de Paris (1876) le força de retirer son projet, et une commission déléguée par 62 syndicats, après s'être vu refuser de nouveau par le Ministre de l'Intérieur l'autorisation de reconstituer le Cercle de *l'Union syndicale*, élabora à son tour un projet destiné à faire face à celui que le ministre lui-même se proposait de déposer à bref délai.

La loi de 1872 ne visait que les associations ouvrières. L'élément socialiste politique, imbu de la doctrine du parlementarisme, affirmée par le socialisme allemand, en profita pour se reconstituer dès 1877 sous l'étiquette habilement choisie de *Parti ouvrier*. Sa tactique était essentiellement contraire à celle de l'Internationale, et sous l'Empire il avait eu, avec l'Association, des difficultés malheureuses. Le 23 septembre 1865 il avait demandé aux corporations d'intervenir en faveur de la Pologne; le 3 septembre 1866 il avait posé la question des idées religieuses et de leur influence sur le mouvement social, politique et intellectuel. Ces deux propositions, l'Internationale les avait également repoussées, non pas, comme on pourrait croire, parce qu'elle s'écartait à leur sujet de l'opinion commune, mais parce qu'elle les considérait comme une immixtion dans la politique, contraire et fatale à son but qui était l'émancipation des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes sur le terrain du

travail. De même la section parisienne avait refusé d'admettre dans son sein les *travailleurs de la pensée*, non par une distinction arbitraire et antisocialiste entre producteurs manuels et producteurs intellectuels, qui, les uns et les autres, sont des *salariés*, mais parce qu'elle savait ceux-ci exclusivement partisans de l'action de la rue, hostiles par conséquent au mouvement corporatif. C'est enfin dans le même esprit qu'aux paroles adressées par MM. Meunier et Genton aux internationalistes de Paris : «Si, par impossible, vous réussissiez à rendre l'ouvrier heureux, la Révolution n'arriverait jamais et nous voulons avoir la Révolution», l'Internationale avait répondu en 1869 : «Il faut que le peuple ne se laisse plus escamoter par les parleurs et les rêveurs **[3]** , comme en 1848».

Ce dualisme d'intérêts entre l'élément ouvrier et le parti jacobin ne manqua pas de reparaître en 1877, d'autant moins réductible que le parti politique était dirigé par d'éminentes personnalités et qu'il évoluait avec une liberté relative, tandis que l'élément corporatif, contenu par la loi de 1872, n'avait ni chefs ni journaux. Aussi, comme l'Internationale l'avait prévu, les théoriciens du collectivisme qui avaient déjà combattu le projet de loi élaboré par la commission des 62 syndicats, décrétèrent que l'*expropriation politique de la classe capitaliste devait précéder son expropriation économique*, et, en conséquence, écartèrent par système toute motion d'affranchissement du prolétariat sur le terrain corporatif.

II

Vint la loi du 21 mars 1884, stipulant que «les syndicats professionnels régulièrement constitués pourraient librement se concerter pour l'étude et la défense de leurs intérêts économiques». Les ouvriers, qui n'attendaient que cette occasion, s'empressèrent de mettre à profit la législation nouvelle et multiplièrent, avec les syndicats, les grèves, qui sont l'un des moyens que sous-entend la loi pour la défense des intérêts du Travail.

Le parti politique ne tarda pas à apercevoir le danger dont cette loi menaçait son action et sa propagande. Aussi, fidèle à sa tactique, il la présenta comme un piège, et un journal de l'époque écrivit en substance : «Le Parlement pouvait, au lieu d'adopter une loi nouvelle, demander l'abrogation de celle qui a été votée en 1872 contre l'Internationale. En rapportant cette mesure exceptionnelle, il édictait *ipso facto* le droit d'association, et les syndicats se constituaient tels qu'ils existent aujourd'hui sans qu'il fût besoin d'une autorisation spéciale. Mais il s'est gardé de le faire parce que, tout en cédant aux événements qui l'obligent à sanctionner les légitimes aspirations du parti socialiste, il veut s'assurer pour l'avenir une échappatoire contre les réclamations trop pressantes , des travailleurs. Que le mouvement corporatif s'étende au point de devenir menaçant pour le Capital, et le pouvoir exécutif

peut, grâce à la loi de 1872, empêcher, dissoudre, poursuivre les *Fédérations de syndicats* que la loi de 1884 n'a pas expressément autorisées **[4]** ».

Le parti corporatif — qui n'avait pas d'étiquette, les groupements politiques s'étant approprié la sienne, — ne tint nul compte, et fit bien, de cet insidieux avertissement. Il poursuivit sa réorganisation et l'élément jacobin dut le suivre, faute d'avoir pu l'arrêter. Des fédérations se constituèrent, d'abord locales, limitées aux exigences immédiates de la lutte économique (relèvement des salaires, coalitions contre le chômage, le travail aux pièces, etc.), puis régionales, et enfin nationales, celles-ci ayant pour but d'empêcher la concurrence entre ouvriers d'une même corporation et d'épuiser les voies légales d'affranchissement en demandant aux pouvoirs publics ce que les pouvoirs publics ne pourraient accorder qu'en faisant faillite au Capital, leur protecteur naturel, à savoir : la limitation de la durée du travail, la fixation d'un minimum de salaire... D'autre part, quelques conseils municipaux subventionnèrent des Bourses du Travail, c'est-à-dire des bureaux de placement gratuit. (dont le nombre s'élève aujourd'hui à 33, comptant 1.284 syndicats et 1 million 300.000 syndiqués) et cet ensemble d'associations fut relié aux associations étrangères par l'institution d'un *Secrétariat national du travail.*

C'est alors que renaît l'idée d'une grève générale. Mais deux courants vont se dessiner : l'un, favorable à la grève des travailleurs d'une seule profession, l'autre à la grève simultanée des travailleurs de toutes les industries. Ce n'est pas que les initiateurs de la grève d'un seul métier soient hostiles aux partisans de la grève générale. Non, les circonstances seules : une situation plus difficile, une misère plus grande, obligent les mineurs à devancer les autres fractions du prolétariat. C'est le Congrès tenu en mai 1890, à Jolimont, qui prend l'initiative du mouvement en adoptant la proposition suivante d'un délégué écossais, M. Keir Hardie, aujourd'hui membre de la Chambre des Communes : «Le Congrès déclare qu'il y a lieu de faire examiner par les associations ouvrières de tous les pays représentés le principe de la grève générale qui doit assurer le triomphe de la journée de huit heures. Il engage les délégués à s'occuper le plus possible de cette question et fixe au 1er avril 1891 la date du prochain Congrès international où la grève, dans tous les charbonnages d'Europe, pourra être décidée.»

Le parti marxiste vit dans cette proposition un dérivatif possible à l'idée, imprécise encore, mais imminente, d'une grève générale de toutes les industries. À la demande de Mme Aveling, une des filles de Karl Marx, il prit donc (Congrès de Lille, octobre 1890) la résolution suivante qui, d'après le *Socialiste*, son organe officiel, reste *la loi du Parti* : «Considérant que la grève générale proprement dite, c'est-à-dire le refus concerté et simultané du travail par la totalité des travailleurs... suppose et exige, pour aboutir, un état d'esprit socialiste et d'organisation ouvrière auquel n'est pas arrivé le prolétariat...,

que la seule grève qui, dans ces conditions, ne soit pas illusoire ou prématurée, est celle des mineurs de tous les pays, appuyés dans leur sortie générale des fosses par les ressources des autres corps de métier...; qu'elle a été soumise au Congrès de Joliment et renvoyée à l'étude des intéressés..., le Congrès décide : les Fédérations, groupes et membres du Parti sont invités à appuyer de toutes leurs forces la grève internationale des mineurs, au cas où elle serait votée par ces derniers.»

Les mineurs se réunirent en congrès le 1er avril suivant. Sur la demande de M. Basly, député et président du Syndicat des mineurs du Pas-de-Calais **[5]**, la grève générale *internationale* fut repoussée; mais sept mois plus tard (25 octobre 1891), le Congrès régional de Lens consultait sur l'opportunité d'une grève les mineurs des charbonnages du Nord. 12.149 se prononcèrent pour, 6.573 contre. Le Congrès, malgré l'opposition persistante de M. Basly, proclama la grève par 48 voix contre 46 et, le 18 novembre, 33.000 ouvriers chômaient.

III

Jusqu'ici la grève générale de toutes les industries, bien que combattue par les groupements politiques, n'avait été présentée nulle part — en France du moins, car les Hollandais et Domela Nieuwenhuis ne cachent pas la faveur avec laquelle ils la considèrent. Elle le fut, pour la première fois, le 4 septembre 1892, devant le Congrès de Tours, auquel M. Fernand Pelloutier, délégué des Bourses du Travail de la Loire-Inférieure, présenta un projet sur les bases suivantes :

1° Érection de chaque Bourse du Travail en chef-lieu d'un département syndical ;

2° Propagande tendant à démontrer la nécessité et à expliquer le mécanisme de la grève générale ;

3° Perception dans le ressort des Bourses d'une cotisation fixée, quant à sa durée et à sa valeur, par le nombre des ouvriers syndiqués;

4° Création de sociétés coopératives de consommation, placées sous la surveillance immédiate des Bourses et destinées à devenir les entrepôts d'alimentation des grévistes.

a) Création d'un *service courant et d'un service de réserve*, celui-là destiné à faire circuler, et, par conséquent, fructifier les fonds recueillis, celui-ci déterminé par jour et par homme suivant les unités qui seraient appelées à le consommer.

b) Création d'un tableau spécial indiquant l'ordre des deux approvisionnements, suivant la nature et la durée de conservation des denrées et les besoins de chaque individu.

Le Congrès de Tours se fondant, comme l'avait fait l'Internationale, sur l'insuccès évident d'un mouvement insurrectionnel, émit, à l'unanimité, un vote favorable à l'acceptation de la grève, mais en renvoya le projet à l'étude du plus prochain Congrès international (lequel devait être celui de Zurich).

Quelques jours plus tard (20 septembre), le Ve Congrès national de la *Fédération des Syndicats et groupe corporatifs de France* **[6]** (une des trois grandes organisations ouvrières françaises) votait, sur la proposition de M. Briand, des conclusions identiques à celles du Congrès de Tours, avec une clause additionnelle aux termes de laquelle «le 1er mai suivant devait être une date de consultation mondiale des travailleurs» sur l'opportunité du mouvement.

Le parti politique s'émut de ces deux votes successifs et chercha à en amoindrir l'importance. Le groupe marxiste, réuni le 24 septembre en Congrès, à Marseille, repoussa de nouveau, suivant la *loi du Parti*, la proposition que M. Briand osait lui soumettre. Chose curieuse, les membres de ce Congrès politique qui, sur la demande de MM. Ferroul et Lafargue **[7]**, repoussaient le projet, étaient les mêmes qui l'avaient acclamé au Congrès corporatif tenu trois jours auparavant. Le vote, il est vrai, fut loin d'être unanime. Une altercation assez vive s'éleva entre MM. Lafargue, Jourde et Ferroul, d'une part, Thivrier et Antide Boyer, d'autre part; un grand nombre de délégués s'abstinrent et l'on crut, pendant quelques jours, à une scission des marxistes, restés, jusqu'alors, étroitement unis. La majorité politique triompha pourtant, et c'est ce qui explique pourquoi le Conseil national de la *Fédération des Syndicats*, après avoir envoyé dans toute la France un questionnaire sur la grève générale, coupa court à sa louable initiative et négligea d'exécuter, le 1er mai dernier, les résolutions du Congrès.

En même temps la Bourse du Travail de Béziers, affiliée au parti marxiste, reprenait les conclusions du Congrès de Lille, et, après avoir constaté que «la classe ouvrière, prise dans son ensemble, n'est pas suffisamment groupée sur le terrain corporatif pour l'arrêt simultané de toutes les industries », concluait à «la grève internationale des travailleurs des mines comme étant la seule possible dans notre organisation actuelle ». Le *Socialiste* s'empressa d'enregistrer cette déclaration et d'en louer «l'esprit vraiment pratique et révolutionnaire».

Cette irréconciliable opposition ne pouvait empêcher l'idée de mûrir. Tel avait été l'effet du vote du Congrès de Tours qu'une des deux fractions du parti possibiliste (celle qui reconnaît pour guide M. Allemane et qui s'intitule : Parti

Ouvrier Socialiste Révolutionnaire, Union fédérative du Centre) se détacha de la Ligue politique tacitement formée contre la grève générale et se prononça à son tour dans les Congrès de Saint-Quentin et d'Armentières (octobre et novembre 1892) pour les conclusions précédemment votées à Tours et à Marseille. C'était rendre un hommage mérité à la puissance croissante de l'organisation corporative.

Cette année, la grève générale est entrée dans la période d'exécution. Le *Congrès de la Fédération des Bourses du Travail* l'avait, dès le mois de mai, et sur la demande expresse du Congrès de Saint-Quentin, inscrite à son ordre du jour. Peut-être, cependant, ne l'aurait-il pas votée s'il n'avait dû traduire avec une énergie toute particulière le mécontentement causé parmi les ouvriers de Paris par la fermeture de la Bourse du Travail. À la majorité il adopta, le 16 juillet, les résolutions suivantes :

1° Rejet de la grève générale *immédiate,* à laquelle 25 délégués s'étaient déchirés favorables;

2° Préparation à la grève par des conférences et des brochures; consultation de tous les syndicats sur l'application de la grève dans un délai qui ne devra pas dépasser le 1er octobre prochain (1893).

3° Mandat donné au Comité d'organisation **[8]**, au cas où, avant cette date, le gouvernement tenterai quelque attaque contre le prolétariat, de décréter la grève générale *proprio motu*, après avis donné par télégramme, et dans les quarante-huit heures, aux ouvriers français.

Quant au Congrès de Zurich, auquel les Congrès de Tours et de Marseille avaient décidé de renvoyer l'étude du projet d'organisation dont nous avons donné plus haut la substance, il prit, le 16 août dernier, la délibération suivante dont l'incohérence dispense de tout commentaire : «Considérant que les grèves ne peuvent être entreprises avec succès que dans des circonstances spéciales (lesquelles ?) et dans un but spécial (lequel ?) qui ne peuvent pas être déterminés d'avance; qu'une grève universelle n'est déjà pas praticable (suivez bien l'argumentation) à cause du développement économique si différent dans les divers pays (en ce cas les mineurs de Belgique, d'Angleterre et de France ont donc tort de se concerter actuellement pour le relèvement de leurs salaires ?), mais que, dès qu'elle est praticable, elle n'est plus nécessaire **[9]**; considérant de plus que même une grève générale restreinte à un seul pays ne peul avoir de résultat lorsqu'elle est faite pacifiquement, parce que, d'abord, les grévistes seraient les premiers souffrir de la faim et contraints de capituler, et qu'une grève violente, par contre, serait écrasée impitoyablement par les classes dirigeantes (il en serait clone de même pour un Révolution, et, dans cette alternative, le prolétariat n'a plus qu'à se croiser les bras), le Congrès déclare que, dans les conditions

politiques et sociales actuelles, tout au plus une grève générale d'industries spéciales pourrait être pratiquée avec succès (pardon, si elle est praticable, elle n'est plus nécessaire). Les grèves en masse peuvent, il est vrai, dans certaines conditions (lesquelles ?) être une arme très efficace; mais c'est une arme qui, pour être maniée efficacement, suppose une puissante organisation syndicale et politique de la classe ouvrière (alors elle peut donc devenir praticable et nécessaire ?). Le Congrès recommande, en conséquence, aux partis socialistes de tous les pays de poursuivre avec la plus grande énergie cette organisation.»

Cette conclusion était prévue, et plutôt que d'évoluer aussi maladroitement au milieu des réticences et des circonlocutions, le Congrès aurait mieux fait de voter la question préalable. «En supposant même, écrivions-nous le 26 juillet dernier **[10]**, que le Congrès accepte de discuter la grève, écartée cependant de son ordre. du jour, il ne pourra qu'examiner l'ensemble des forces ouvrières de l'Europe, et, statuant sur le principe d'une grève internationale, déclarer cette grève, sinon mauvaise, du moins prématurée.» Or, il n'est jamais entré dans notre pensée d'organiser autre chose qu'une grève nationale, la seule qu'autorisent les circonstances présentes. Et nous ajoutions : «Le Congrès sera fortement poussé dans cette voie par les révolutionnaires politiques français, notamment par les collectivistes, qui, on l'a vu au Xe Congrès de Marseille, et Jourde **[11]** le répétait l'autre soir au Syndicat des journalistes socialistes, sont les adversaires déclarés de la Révolution économique, impraticable, à leur avis, si elle doit précéder la Révolution politique. D'autre part, le délégué du Parti ouvrier espagnol a, dès le mois de septembre ou d'octobre 1892, reçu mandat de combattre toute proposition de grève générale; les chefs du mouvement anglais, satisfaits, sauf de rares exceptions, de la tactique à laquelle ils ont dû d'arriver à la puissance actuelle de leurs associations, ne voient pas la nécessité d'en changer. Enfin, le parti des *soziademocrats* allemands imitera, s'il ne l'inspire, l'opposition des marxistes français. Dès lors, un dilemme s'impose : ou la question sera ajournée sans débats, ou le Congrès ne l'étudiera que pour la répudier.» On comprend maintenant pourquoi nous évitâmes de soumettre à l'examen du Congrès de Zurich le projet du Congrès de Tours, nous déclarant amplement satisfait du vote émis par la Fédération des Bourses du Travail.

IV

Quel est l'avenir réservé à la grève générale ? Bien hardi qui oserait formuler un pronostic sur une aussi grave question. Juger même de la grève générale par les grèves partielles, ce serait juger fort légèrement, celle-là étant à celles-ci comme le communisme est au collectivisme : l'aboutissant inévitable. On peut, cependant tirer des résultats des grèves partielles quelques renseignements utiles pour envisager les probabilités de succès d'une grève

nationale.

Des statistiques publiées par l'Office du travail au ministère du commerce nous extrayons le tableau suivant :

	1890	**1891**
Réussite	82 grèves	91 grèves, soit 9 de plus
Réussite partielle	61 grèves	64, soit 3 de plus
Échec	161 grèves	106, soit 55 de moins

De ces chiffres il résulte que pour la France l'excédent d'insuccès qui a affecté les grèves en 1890 s'est transformé en 1891 en excédent de succès. La proportion des grèves heureuses a été en 1890 de 47,55%, en 1891 de 59,84%. Cette proportion est, en Angleterre, de 144,35%. Mais si l'on considère, d'une part, les difficultés de toute nature auxquelles se heurtent les chefs des grèves : provocations de la police, hostilité des tribunaux, et la résistance qu'ils rencontrent chez certains ouvriers eux-mêmes, et d'autre part, l'assistance pécuniaire que peuvent se prêter les industriels (assistance impossible, ou, pour mieux; dire, inutile dans l'hypothèse d'une grève générale), notre projet n'apparaît plus aussi chimérique que quelques-uns ont bien voulu le dire. Et quand. même l'espoir des initiateurs du mouvement ne serait pas absolument satisfait, l'épuisement de la surproduction, du moins, et l'usure du machinisme nécessiteraient après la grève une si vigoureuse reprise de la vie universelle que le prolétariat serait le maître du marché industriel, l'arbitre unique, par conséquent, du taux des salaires. Ce résultat ne mériterait-il pas à lui seul l'effort souhaité ? Là est presque toute la question.

Fernand Pelloutier (Septembre 1893)

Notes

[1] Parmi les écrits de Pelloutier non réunis encore en volume et par conséquent ignorés de la génération actuelle, cette étude, parue en 1895, dans le petit journal *La Grève Générale*, nous a semblé devoir figurer à la première place des documents et des études que nous voulons réunir ici pour montrer le développement de l'idée de grève générale.

[2] Pour l'historique du mouvement gréviste, rappelons quelques-unes des déclarations officielles de l'Internationale. Le Congrès de Genève (1866) demandait d'établir entre les travailleurs un lien universel qui permettrait

d'organiser des grèves immenses, invincibles. — Le Congrès de Bruxelles (1868) déclara que la grève est une nécessité — M. Dupont, au nom du Conseil de l'Internationale, écrivait : «La grève est une arme terrible et constitue le meilleur moyen d'organiser les forces de la classe ouvrière.» —.M. Tolain (*quantum mulatus ab illo*!) constatait que l'Internationale «avait pour mission de soutenir les grèves».

[3] Les rêveurs signifie les *bâtisseurs de systèmes* qui, comme Louis Blanc, stérilisent les mouvements populaires en s'en servant comme de champs d'expérimentation.

[4] Cette argumentation était, est encore, rigoureusement juste. Mais comme elle avait moins pour but de mettre les ouvriers en garde contre l'arbitraire éventuel du gouvernement que de les détacher du mouvement corporatif, nous n'en savons aucun gré à ceux qui l'ont produite. Si, du reste, la fermeture de la Bourse du Travail de Paris est venue justifier les pessimistes prévisions des politiques, du moins cette violation du droit commun n'a-t-elle en rien arrêté les événements. Elle n'aura même servi qu'à les précipiter si, comme nous l'espérons, le prolétariat français se prononce pour la grève générale.

[5] M. Hamon raconte dans la *France sociale et politique*, année 1891, que «M. Basly, parlant contre la grève générale, fut interrompu par le publie des tribunes qui criait : «Traitre! Vendu!» «Le bruit fut tel que la séance fut levée et que M. Basly s'enfuit par une porte dérobée. Il raconta dans la *France* cet incident d'une telle façon que M. Thivrier lui donna par lettre le démenti le plus formel.» Une altercation du mêmo genre et sur le même sujet devait s'élever l'année suivante entre le même Thivrier, Ferroul et Lafargue. Ajoutons qu'en octobre 1892 le Congrès tenu par les mineurs à la Ricamarie vota la grève générale sans en déterminer la date. C'est en vertu de ce vote que les charbonnages du centre de la France et de la Belgique songent à appuyer actuellement, la grève des charbonnages du Pas-de-Calais, du Nord et de l'Angleterre.

[6] Tenu à Marseille.

[7] Jules Guesde s'abstint loyalement, de se prononcer, quoique hostile à la grève générale, pour laisser aux délégués toute liberté d'allures.

[8] Composé des membres du Secrétariat National et de cinq délégués désignés par le Congres.

[9] C'est Anseele, Je ne me trompe, qui, le premier, prononça cette phrase au Congrès marxiste de Marseille, l'an dernier. Depuis, elle a fait fortune, parait-il, bien qu'absolument dénuée de sens, puisque nous la retrouvons dans les considérants du Congrès marxiste de Zurich. Je serais bien aise qu'on m'explique : 1° comment la grève pourrait être jugée praticable sans

avoir été faite; 2° pourquoi, en admettant même la possibilité de cette impossible et impayable constatation, la grève en cesserait, du même coup, d'être nécessaire ? Suppose-t-on donc, parce que le Travail dirait au Capital : «Je suis enfin mieux armé que toi; rends les armes sans combat», que celui-ci désarmerait bénévolement et tendrait le cou au justicier ? Et c'est à l'aide de telles formules, sonores mais qui ne résistent pas l'œil, que le parti politique cherche à entraver l'action corporative. Mieux vaudrait boire l'Océan.

[10] *Avenir Social*, Dijon.

[11] Député socialiste de Gironde.